



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2024_05_182

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX DE TERRASSEMENT
A L'INTERSECTION DE LA RUE HENRI DURRE
ET DE LA RUE GILBERT BOSTSARRON**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Vu l'avis favorable de la ville de Beuvrages en date du 14 mai 2024

Vu l'avis favorable de la ville d'Anzin en date du 15 mai 2024

Considérant la demande de la société HYDRAM domiciliée 771 rue du Faubourg à Rosult (59230), pour le compte de NOREADE, de réglementer la circulation, à l'intersection de la rue Henri Durre et de la rue Gilbert Bostsarron du 13 mai au 18 mai 2024 inclus, afin d'effectuer des travaux de terrassement.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Des travaux de terrassement vont être effectués, à l'intersection de la rue Henri Durre et de la rue Gilbert Bostsarron du 13 mai au 18 mai 2024, par l'entreprise HYDRAM.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la circulation se fera interdite dans le sens Raismes Beuvrages à partir de la rue Henri Durre et de la rue Gilbert Bostsarron.

Article 3 : Durant la durée du chantier, la circulation se fera par la RD 375 (rue Léopold Dussart et rue Victor Hugo) et la RD 935 A direction Anzin.

Article 4 : L'entreprise HYDRAM veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 5 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise HYDRAM sous sa seule et entière responsabilité.

Article 6 : L'entreprise HYDRAM, devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes
- Monsieur le Commissaire de Police de Raismes
- La Police Municipale de Raismes
- Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Raismes
- Monsieur le Lieutenant Colonel du SDIS d'Onnaing
- Monsieur le Maire de Beuvrages et d'Anzin
- La Direction du Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- Monsieur le Responsable du Service Logistique de la Ville de Raismes,
- Monsieur le Directeur de la Société Transvilles
- Siaved
- Le Simouv
- La Société Hydram

Raismes, le 13 mai 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

